



## Morsure cheval de mes voisins

-----  
Par Phoenix152716

Bonjour ,

Le 15 février , les deux chevaux de mes voisins sont sortie de leur parc , étant sur la route et n'ayant pas le numéro de ces voisins j'ai appelé la gendarmerie de suite

Ils sont arrivé rapidement , avec la propriétaire des chevaux !

Ayant moi même des chevaux , et elle n'ayant pas de matériel , granulé etc , j'ai prêter ma longe et ramené un sceau de granulé ,

En voulant l'aider a rentré l'un des deux chevaux , j'ai pris une poignée de grain , mais le cheval a littéralement sauté sur la poignée , m'ayant attrapé deux doigt !

Ce sont des chevaux pas manipulé , la propriétaire et les personnes venu avec elle criée dans tout les sens , un sacré bazar !

J'ai donc été voir les gendarmes , avec mes deux doigt bien abimé , ces derniers on vu mes blessures et m'ont conseillé d'aller a l'hôpital

J'ai donc rentrée mes chevaux et j'y suis allé !

Après des radios etc , je n'avais rien de grave , l'hôpital m'a transmis aucun papier , et n'ayant rien j'ai pas déposé plainte , je pensais pas avoir une facture !

Mais a ce jour , je viens de recevoir la facture de l'hôpital , et en plus j'ai toujours des grosses douleurs sur l'un de mes doigt , que je ne peut plus utilisé comme avant , j'aimerais donc voir un médecin rapidement

Que puis-je faire ? est-il trop tard pour faire marché la responsabilité de ma voisine ?

Nous sommes pas en bon terme , je ne sais pas vraiment pourquoi mais c'est son choix .

Je vous remercie d'avance pour votre aide !

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Puisqu'il y a des témoins, gendrames en plus, il devrait être facile de faire jouer la responsabilité civile de cette voisine. Tentez de demander par voie amiable.

-----  
Par yapasdequoi

PS : Il s'agit de la RCPE "Responsabilité Civile de Propriétaire d'Equidé".

Mais ayant vous-mêmes des chevaux, vous devez savoir.

-----  
Par isernon

bonjour,

Depuis le 1er janvier 2022, chaque personne qui se rend aux urgences sans être hospitalisée doit régler un « forfait patient urgences (FPU) » d'un montant de 19,61 ?.

Les patients sont informés du coût de leur passage dès leur sortie des urgences alors qu'auparavant, ils étaient susceptibles d'attendre quelques semaines voire quelques mois avant de recevoir leur facture. Le FPU est à régler dès réception de la facture. Si l'établissement de santé le permet et le propose, il est aussi possible de régler cette somme directement lors du passage aux urgences. La mutuelle (ou la complémentaire santé ou le régime local

d'Alsace-Moselle (RLAM) pour ses bénéficiaires) remboursera intégralement ce forfait.

source

[url=https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/forfait-patient-urgences-fpu#:~:text=Depuis%20le%201er%20janvier%202022,montant%20de%2019%2C61%20%E2%82%AC.]https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/forfait-patient-urgences-fpu#:~:text=Depuis%20le%201er%20janvier%202022,montant%20de%2019%2C61%20%E2%82%AC.[/url]

à la sortie des urgences, l'hôpital doit vous remettre un compte-rendu des examens.

salutations

-----  
Par isernon

bonjour,

Depuis le 1er janvier 2022, chaque personne qui se rend aux urgences sans être hospitalisée doit régler un « forfait patient urgences (FPU) » d'un montant de 19,61 ?.

Les patients sont informés du coût de leur passage dès leur sortie des urgences alors qu'auparavant, ils étaient susceptibles d'attendre quelques semaines voire quelques mois avant de recevoir leur facture. Le FPU est à régler dès réception de la facture. Si l'établissement de santé le permet et le propose, il est aussi possible de régler cette somme directement lors du passage aux urgences. La mutuelle (ou la complémentaire santé ou le régime local d'Alsace-Moselle (RLAM) pour ses bénéficiaires) remboursera intégralement ce forfait.

source

[url=https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/forfait-patient-urgences-fpu#:~:text=Depuis%20le%201er%20janvier%202022,montant%20de%2019%2C61%20%E2%82%AC.]https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/forfait-patient-urgences-fpu#:~:text=Depuis%20le%201er%20janvier%202022,montant%20de%2019%2C61%20%E2%82%AC.[/url]

à la sortie des urgences, l'hôpital doit vous remettre un compte-rendu des examens.

salutations